



N°43 - décembre 2021

# Nouvelles zones vulnérables "nitrates" en vigueur

## Évolutions dans le département de la Vienne

### Rappel du cadre général



Culture intermédiaire "piège à nitrates" (CIPAN), à base d'un mélange d'avoine, de seigle, de phacélie et de moutarde

Les nitrates en excès dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine d'une part, et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération végétale) d'autre part.

L'excès de nitrates fait donc l'objet de réglementations, et notamment dans le cadre européen de la directive n° 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrates ».

Celle-ci implique notamment la mise en oeuvre de programmes d'actions obligatoires (maîtrise des fertilisants azotés, gestion des effluents d'élevage...), qui **concernent tout exploitant agricole, quels que soient son système d'exploitation ou la nature de ses productions, dont au moins une partie des terres ou un bâtiment d'élevage est situé en zone vulnérable aux nitrates.**



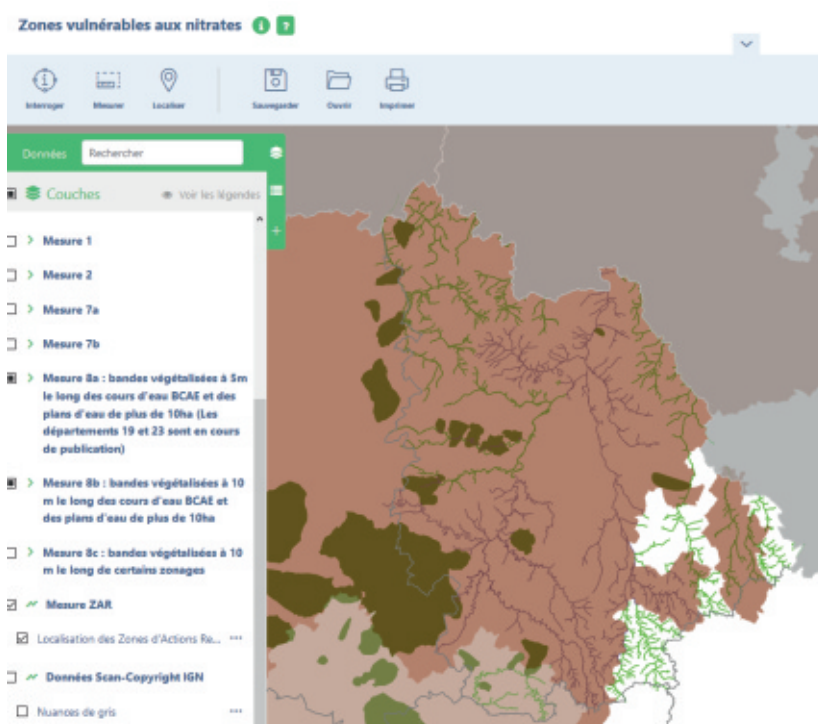
Suite à la septième campagne de surveillance des taux de nitrates dans les eaux, une nouvelle révision des zones vulnérables a été conduite de l'été 2020 à l'été 2021.

Les arrêtés de désignation ont ensuite été signés dans le courant de l'été 2021. Aujourd'hui en vigueur, le nouveau zonage remplace celui établi lors des campagnes précédentes.

Pour vérifier si vous êtes concernés une carte interactive régionale est accessible ici :

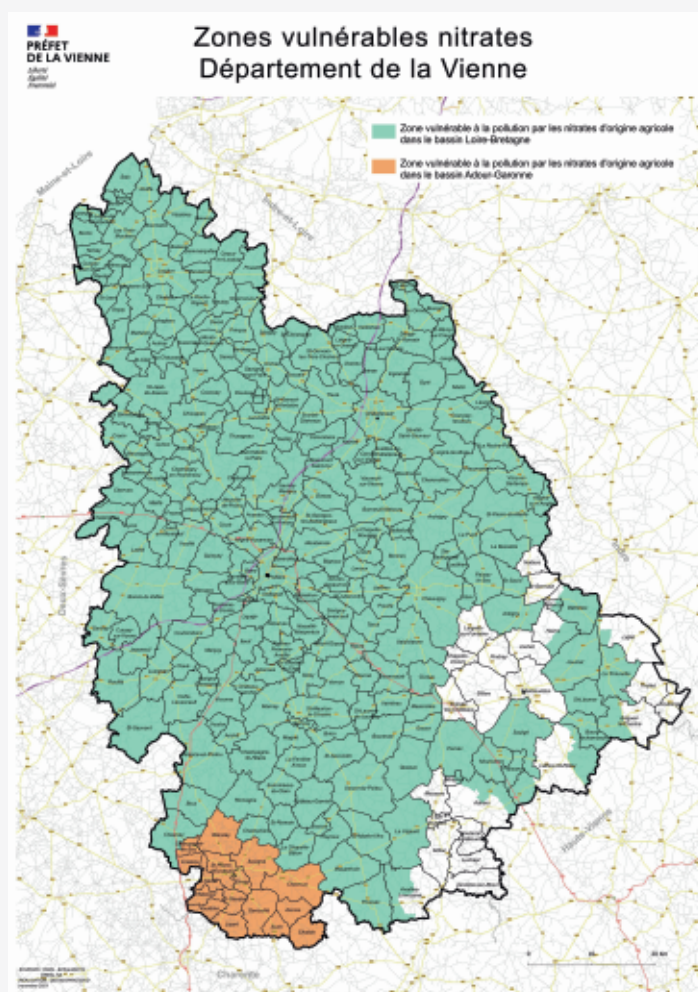
[https://carto.sigena.fr/1/zones\\_vulnerables\\_aux\\_nitrates\\_nouvelle\\_aquitaine\\_carte.map](https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map)

En cas de doute, vous pouvez interroger la DDT.



## Qu'en est-il à présent en Vienne ?

La Vienne était déjà largement concernée ; les communes déjà classées antérieurement le restent, à l'exception de **Montmorillon** qui ne l'est plus.



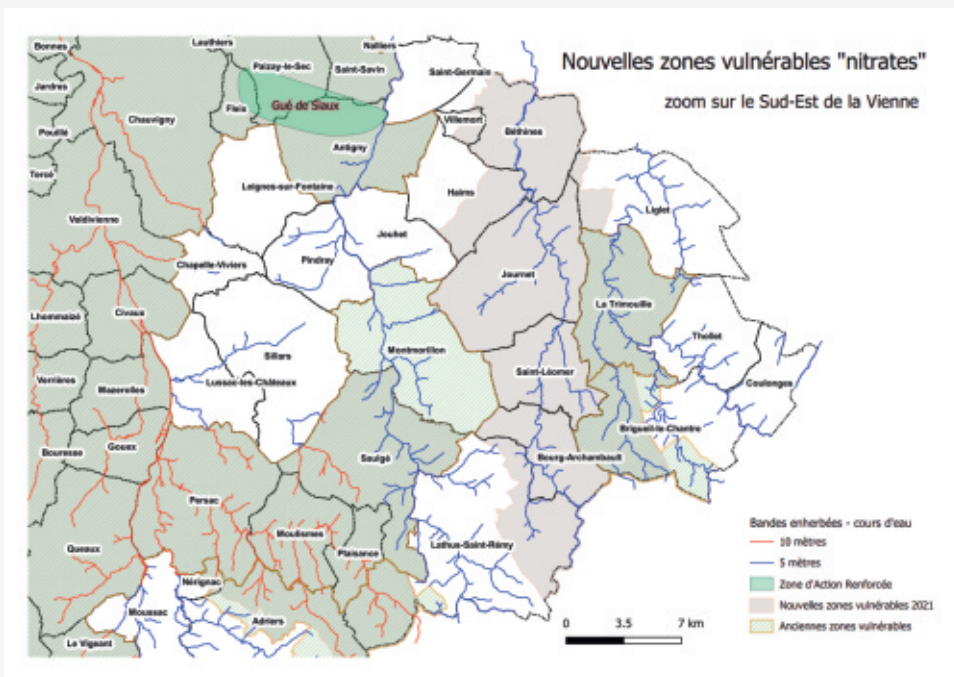
Des communes sont nouvellement classées dans le sud-est de la Vienne en raison de la dégradation de la qualité de la masse d'eau du Salleron ;

Il s'agit de :

- Bourg Archambault,
- Journet,
- Saint-Leomer,
- la Trimouille.

et sont classées partiellement ;

- Bethines,
- Brigueil-le-Chantre,
- Haims,
- Lathus-Saint-Rémy,
- Liglet,
- et Villemort.



## Rappel des principales mesures à respecter

- ⇒ Établir un **plan prévisionnel de fumure** et tenir à jour un **cahier d'enregistrement** des apports azotés ;
- ⇒ Ne pas fertiliser au-delà des besoins fixés dans le plan prévisionnel de fumure et fractionner les apports d'engrais sur colza, maïs et céréales d'hiver ;
- ⇒ Respecter les périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants ;
- ⇒ Réaliser au moins **une analyse de sol** par an (reliquat azoté, taux de matière organique, teneur en azote total) ;
- ⇒ Planter des **couverts végétaux** en « inter-cultures longues » ;
- ⇒ Planter des **bandes enherbées** le long des cours d'eau ou plans d'eau (couche BCAE disponible sur : <https://www.geoportail.gouv.fr/>) ;
- ⇒ En cas d'élevage, disposer de **capacités de stockage des effluents** suffisantes et d'installations étanches, et le cas échéant, d'un plan d'épandage à jour ;
- ⇒ Respecter les conditions de stockage au champ des fumiers.



## POUR EN SAVOIR + :

Un document récapitulatif des mesures à mettre en œuvre est disponible en ligne, ou auprès de la DDT :

[http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018\\_09\\_doc\\_nitrates\\_vf.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018_09_doc_nitrates_vf.pdf)

Pour ce qui concerne les détails du classement en Loire-Bretagne, les arrêtés préfectoraux et leurs annexes figurent ici :

[http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-et-leurs-annexes-a3845.html?id\\_rubrique=1541](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-et-leurs-annexes-a3845.html?id_rubrique=1541)

Les différentes cartes de bassin figurent en ligne à l'adresse ci-dessous, qui comprend également un atlas des cartes départementales :

[http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-a3848.html?id\\_rubrique=1541](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-a3848.html?id_rubrique=1541)

---

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°43 - Décembre 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne